

CONTRAT RELATIF AU CRÉDIT RENOUVELABLE

En vigueur le 18 mars 2019

Dans le présent contrat, «vous» désigne l'emprunteur ou un coemprunteur, un cosignataire et/ou une caution; «nous» et «Banque» désignent La Banque de Nouvelle-Écosse; «compte de crédit» désigne à la fois la carte de crédit et la ligne de crédit (incluant la carte d'accès *Ligne de crédit Scotia*) et «emprunteur principal» désigne la personne dont le nom figure en premier sur un relevé ou un contrat.

Le présent contrat régit toutes les cartes de crédit que nous émettons, (y compris la carte Visa Ligne de crédit Scotia^{MD pour entreprise}), ainsi que nos lignes de crédit (y compris les cartes d'accès *Ligne de crédit Scotia*). Si nous émettons à votre nom une carte de crédit de la Banque Scotia ou une carte d'accès *Ligne de crédit Scotia* («carte»), renouvelons ou remplaçons la carte ou vous délivrons des Chèques de Carte de crédit *Scotia^{MD}* ou des chèques de ligne de crédit («chèques») et que vous gardez ou utilisez la carte de crédit, la carte d'accès *Ligne de crédit Scotia* ou les chèques, vous acceptez d'être lié par les conditions du présent contrat et par leurs modifications subséquentes, y compris les autres conditions stipulées sous l'intitulé Autres documents/conditions. Vous acceptez également les conditions de l'Entente sur la confidentialité de la Banque Scotia qui vous a été remise. Votre demande de crédit fait partie intégrante du présent contrat.

VOS DROITS ET OBLIGATIONS

Utilisation du compte de crédit

Vous reconnaissiez être responsable de tous les frais imputés à votre compte au moyen de l'éventuelle carte de crédit ou carte d'accès *Ligne de crédit Scotia supplémentaire* (aussi appelée «carte autorisée») émise pour le compte. Lorsqu'un emprunteur principal ou un coemprunteur demande à la Banque Scotia de délivrer une carte de crédit (aussi appelée «carte autorisée») ou une carte d'accès *Ligne de crédit Scotia supplémentaire*, nous délivreron également des cartes renouvelées et des cartes de remplacement pour ladite carte de crédit ou carte d'accès *Ligne de crédit Scotia supplémentaire*, à moins que vous n'annuliez la carte ou que la Banque Scotia ne l'annule. Vous convenez que la signature, sur ladite carte, du titulaire de la carte de crédit ou carte d'accès *Ligne de crédit Scotia supplémentaire*, de même que l'utilisation ou la conservation de ladite carte émise à son nom prouvent que vous avez reçu les contrats afférents au compte et que vous avez accepté les conditions qui y sont stipulées.

Pour la carte Visa* Or Scotia Passeport^{MD pour entreprise}, la carte Visa Affaires GM^{MD Banque Scotia}, la carte Visa* Momentum Scotia^{MD pour entreprise}, la carte Visa Infinite Affaires* Passeport^{MC Banque Scotia} et la carte Visa* Ligne de crédit Scotia^{MD pour entreprise} : Vous acceptez que les cartes et le compte ne peuvent être utilisés qu'à des fins commerciales.

Pour toutes les autres lignes de crédit : Vous acceptez que la ligne de crédit ne peut être utilisée qu'à des fins personnelles ou familiales, à moins qu'elle ne soit octroyée à une entreprise, auquel cas elle peut aussi être utilisée à des fins commerciales.

Vous ne pouvez utiliser votre carte de crédit ou votre ligne de crédit (incluant la carte d'accès *Ligne de crédit Scotia*) pour effectuer des opérations illégales, notamment l'achat de biens ou de services interdits par la loi en vigueur là où vous résidez.

Vous pouvez utiliser la carte de crédit, la carte d'accès *Ligne de crédit Scotia* et les chèques partout où ils sont acceptés. Nous ne pouvons être tenus responsables du refus de votre carte de crédit, de votre carte d'accès *Ligne de crédit Scotia* ou de vos chèques par un commerçant ou une entreprise.

L'utilisation de la carte de crédit ou carte d'accès *Ligne de crédit Scotia* avec votre NIP (numéro d'identification personnel) pour régler un achat au terminal d'un point de vente ou pour obtenir une avance de fonds à un guichet automatique bancaire (GAB), y compris l'utilisation de votre carte bancaire *Carte Scotia^{MD}* avec un NIP à un GAB désigné ou de votre mot de passe Vérifié par Visa pour faire un achat en ligne, est assimilée à votre consentement que l'opération soit effectuée.

Vous pouvez prélever des fonds sur votre compte de crédit en tirant un chèque ou en procédant de toute autre manière que nous autorisons, y compris en utilisant une carte sans contact ou un appareil mobile chez les commerçants participants, en vous servant de votre carte bancaire *Carte Scotia* et de votre NIP à un GAB désigné, ou en utilisant votre mot de passe du service Vérifié par Visa pour faire des achats en ligne.

Autres documents/conditions

Vous acceptez d'être lié par les conditions afférentes à tous les programmes de récompenses, de points, d'adhérents ou de remise en espèces et à tout autre avantage, rabais ou programme liés à votre compte de carte de crédit. Ces conditions vous sont fournies séparément du présent contrat. En tout temps, la Banque Scotia se réserve le droit de lancer, modifier ou prolonger de tels programmes, avantages ou rabais ainsi que les conditions afférentes à l'exploitation de ceux-ci, ou d'y mettre fin.

Vous convenez également que vous êtes lié par les conditions d'accès au compte de crédit au moyen d'un appareil mobile, qui vous seront communiquées à part au moment où vous téléchargerez l'application pour appareil mobile. Ces conditions peuvent être modifiées.

Offres promotionnelles

Vous pourriez recevoir des offres de faibles taux promotionnels ou des offres de lancement; par exemple, vous pourriez bénéficier d'un faible taux d'intérêt promotionnel (inférieur au taux d'intérêt privilégié) sur les avances de fonds, les transferts de solde ou les Chèques de Carte de crédit *Scotia*. Le cas échéant, les conditions applicables vous seront présentées au moment de l'offre. Si vous acceptez l'offre promotionnelle, vous acceptez également les conditions relatives à l'offre ainsi qu'au présent contrat. Les conditions relatives à l'offre prendront fin en même temps que cette dernière; le présent contrat, toutefois, demeurera valide. Si vous n'effectuez pas le paiement minimal avant l'échéance, l'offre promotionnelle prendra fin immédiatement, et le taux d'intérêt standard (et non pas le taux privilégié) sera appliqué (conformément aux conditions énoncées à la section « Taux d'intérêt annuel(s) » de la Déclaration afférente à la demande ainsi qu'à la section « Intérêts » du présent contrat).

Règlement des sommes dues

Vous contractez une dette lorsque vous ou une personne autorisée par vous utilisez le compte de crédit de la manière permise par nous. L'intérêt, les commissions et les frais annuels que nous pouvons exiger en vertu du présent contrat s'ajoutent à la dette et en font partie intégrante. Vous vous engagez à régler la dette dont nous sommes créanciers.

Sommes imputées au montant de votre dette

Si nous devons entamer des procédures de recouvrement en vertu de ce contrat, vous acceptez de nous rembourser les honoraires juridiques afférents à toute mesure visant le recouvrement de montants échus ainsi que les sommes raisonnables engagées pour la protection ou la réalisation du bien affecté en garantie. Si vous manquez à vos engagements et que nous devons recourir aux services d'un tiers pour faire respecter le contrat ou récupérer un bien affecté en garantie, votre carte de crédit ou vos chèques, nous pouvons ajouter au montant de votre dette les sommes engagées à cette fin et/ou les honoraires juridiques. On entend par **honoraires juridiques** les honoraires de l'avocat ou du notaire et les frais que le client a dû verser lui-même pour les services de nos avocats ou notaires de même que les décaissements et l'impôt foncier, sur une base d'indemnisation totale.

Paiement mensuel minimum

Si vous ne réglez pas intégralement la dette à la date d'échéance figurant sur le relevé de compte, vous vous engagez à faire un paiement mensuel minimum. Nous vous communiquerons le montant du paiement mensuel minimum requis sur le relevé mensuel. Nous pouvons toutefois exiger un paiement mensuel différent, auquel cas nous vous en informerons au préalable. Tout paiement en souffrance ou dépassement de crédit doit être réglé dès réception du relevé de compte.

Paiement en cas de perturbation du service postal

Vous êtes tenu d'effectuer vos paiements même en cas de perturbation du service postal. S'il y a lieu, nous vous indiquerons à la radio, à la télévision ou dans les journaux où obtenir votre relevé et comment faire vos paiements. Le relevé de compte sera considéré comme vous ayant été remis le jour où il sera mis à votre disposition, que vous le retirez ou non.

Utilisation des services

Vous avez demandé à bénéficier des avantages et des services qui sont offerts automatiquement avec le compte de crédit. Vous convenez que vous pouvez adhérer à des services optionnels moyennant des frais supplémentaires et que ces services peuvent faire l'objet de contrats ou d'autorisations distincts que vous vous engagez à respecter. Il est entendu que certains de ces services sont fournis par des entreprises indépendantes et que nous nous dégageons de toute responsabilité à leur égard.

Perte, vol ou utilisation non autorisée

Si vous constatez ou soupçonnez la perte, le vol ou l'utilisation non autorisée de votre carte de crédit, de votre carte d'accès *Ligne de crédit Scotia*, de votre mot passe, de votre NIP ou de vos chèques, vous êtes tenu de nous en aviser immédiatement par téléphone et par écrit. Vous convenez que nous pouvons tenir pour acquis que vous avez autorisé toutes les opérations portées à votre compte, jusqu'à ce que vous nous avisiez du contraire.

En cas de perte ou de vol d'une carte de crédit ou d'une carte d'accès *Ligne de crédit Scotia*, vous n'êtes pas responsable d'une utilisation non autorisée, pourvu que cette utilisation non autorisée ne résulte pas de l'utilisation de votre mot passe ou de votre NIP. Si votre mot de passe ou votre NIP est utilisé, vous serez tenu responsable de l'intégralité de la dette, y compris de l'intérêt découlant de cette utilisation. Si vous avez autorisé une autre personne à utiliser votre carte de crédit, votre carte d'accès *Ligne de crédit Scotia* ou vos chèques et vous lui avez subsequment retiré cette autorisation, vous continuez à être responsable de toute dette résultant de l'utilisation de la carte ou des chèques jusqu'à ce que la carte et les chèques soient rendus à la Banque.

En cas de perte ou de vol de chèques, vous êtes responsable de toute utilisation non autorisée de ceux-ci, jusqu'à ce que vous nous informiez de l'utilisation non autorisée.

Confidentialité du numéro d'identification personnel (NIP) et du mot de passe

Vous convenez de conserver en tout temps votre NIP et votre mot de passe séparément de votre carte de crédit ou carte d'accès *Ligne de crédit Scotia*. Si vous n'assurez pas la confidentialité de votre NIP ou de votre mot de passe, ou si vous choisissez un NIP ou un mot de passe facile à deviner, comme un numéro identique ou similaire à une combinaison évidente, telle qu'une séquence numérique comme «1234», votre date de naissance, le numéro de l'un de vos comptes ou un numéro de téléphone ou si vous conservez votre carte de crédit ou carte d'accès *Ligne de crédit Scotia*, votre NIP ou votre mot de passe de telle sorte qu'un tiers puisse les utiliser ensemble, vous serez tenu responsable de toute dette, y compris de l'intérêt, résultant de cette utilisation non autorisée.

Changement d'adresse

Vous vous engagez à nous aviser par écrit ou par tout autre moyen permis par nous de tout changement d'adresse et à nous fournir d'autres renseignements susceptibles de nous permettre de tenir votre dossier à jour.

Erreurs dans le relevé de compte

Si des erreurs figurent sur votre relevé, vous devez nous les signaler par écrit ou par tout autre moyen permis par nous, dans les 15 jours qui suivent la date du relevé. Après ce délai, le relevé est considéré comme exact à moins que vous puissiez nous fournir la preuve écrite du contraire.

Règlement des différends

Tout différend concernant une opération que vous avez autorisée doit être réglé directement entre vous et le commerçant ou l'établissement concerné. Pour toute question concernant l'opération faisant l'objet d'un différend, utilisez l'un des modes de communication que nous mettons à votre disposition.

Prélèvements automatiques

Il vous incombe de fournir des renseignements à jour et exacts à tout commerçant à qui vous avez donné l'autorisation d'effectuer des prélèvements automatiques. Vous devez notamment l'aviser d'un changement de numéro de compte ou de la nouvelle date d'expiration de votre carte. Nous ne pouvons être tenus responsables des opérations qui ne peuvent être inscrites relativement à votre compte et vous demeurez dans l'obligation de payer le commerçant concerné. Il vous incombe également de communiquer avec le commerçant lorsque vous souhaitez annuler un prélèvement automatique. Nous vous recommandons de consulter votre relevé mensuel pour vérifier si l'annulation a bel et bien été effectuée.

Résiliation du contrat

Vous pouvez résilier le présent contrat en nous faisant parvenir un avis écrit à cet effet. Nous pouvons mettre fin à ce contrat sans fournir de motif moyennant un avis écrit de 30 jours. Nous pouvons aussi le résilier sans vous aviser par écrit ni autrement si vous ne nous conformez pas à nos exigences ni aux conditions du présent contrat en ce qui a trait à votre compte de crédit. De plus, nous pouvons annuler la carte de crédit, la ligne de crédit (incluant la carte d'accès *Ligne de crédit Scotia*) ou les chèques et exiger que vous nous les remettiez sur demande ou à un tiers agissant en notre nom. La carte de crédit, la carte d'accès *Ligne de crédit Scotia* et les chèques demeurent notre propriété. Le fait que nous ayons ou que vous ayez résilié le contrat ne vous relève pas de l'obligation de régler intégralement votre dette et toute autre somme que vous nous devez.

Observation de la date d'expiration de votre carte de crédit ou carte d'accès *Ligne de crédit Scotia*

Vous convenez de ne pas utiliser la carte de crédit ou les chèques de carte de crédit après la date d'expiration. Vous convenez de ne pas utiliser la carte d'accès *Ligne de crédit Scotia* ou les chèques de ligne de crédit après la date d'expiration. Vous vous engagez à régler toute dette découlant de l'usage de la carte après cette date.

Limite de crédit

Nous établissons une limite de crédit pour votre compte de crédit. Votre limite de crédit est indiquée dans un document distinct et figure également sur le relevé mensuel. Nous pouvons réduire votre limite de crédit, ou encore permettre qu'elle soit excédée, et ce, sans que vous en soyiez informé d'avance. Bien que n'ayant aucune obligation à cet égard, nous pouvons refuser d'honorer toute utilisation du compte de crédit entraînant un dépassement de la limite de crédit.

Solidarité

Chaque personne qui est liée par le présent contrat est tenue solidairement d'exécuter toutes les obligations qui en découlent et peut nous communiquer des directives concernant le présent contrat sans l'autorisation d'une autre personne. De plus, vos ayants droit doivent respecter les dispositions du présent contrat.

Le délai de prescription applicable au présent contrat est de six (6) ans (trois (3) ans au Québec) ou tout autre délai plus long prévu par la législation provinciale ou territoriale.

NOS DROITS ET OBLIGATIONS

Intérêts sur les achats avec votre carte de crédit

Pour les cartes de crédit, y compris les cartes Visa Ligne de crédit Scotia pour entreprise, nous ne percevrons pas d'intérêts sur les achats ou sur les frais de services portant intérêts (frais annuels, frais pour paiement retourné, frais pour Chèque de Carte de crédit Scotia retourné et frais pour dépassement de limite), si vous payez, avant la date d'échéance du paiement indiquée sur le relevé mensuel, le solde entier du relevé mensuel sur lequel ils figurent. Si votre solde entier n'est pas réglé complètement, nous percevrons des intérêts sur tous les achats et sur les frais de services portant intérêts depuis la date de l'opération jusqu'à la date de règlement intégral. Veuillez noter que les achats effectués avec votre carte d'accès *Ligne de crédit Scotia* sont traités comme des avances sur ligne de crédit.

Intérêts sur les avances de fonds et les avances sur ligne de crédit (y compris les avances obtenues avec la carte d'accès *Ligne de crédit Scotia*)

Dans le cas d'avances de fonds d'une carte de crédit, y compris les transferts de soldes et les Chèques de Carte de crédit Scotia, ainsi que de toutes les avances aux termes d'une ligne de crédit, y compris les avances prises par chèques et les achats effectués avec votre carte d'accès *Ligne de crédit Scotia*, les intérêts sont payables sur chaque avance de fonds ou avance depuis la date de l'opération indiquée sur le relevé mensuel jusqu'à la date de remboursement intégral. Il n'y a pas de période de grâce libre d'intérêts pour les avances de fonds ou avances. Les avances de fonds incluent les «opérations en quasi-espèces», qui sont des opérations monétaires portées à votre compte et qui ne sont pas des opérations «d'achat» et qui comprennent notamment les télévirements, les opérations de change, les chèques de voyage, les mandats, la valeur stockée à distance et l'achat de jetons de jeu. Les achats de chèques personnalisés pour des lignes de crédit sont portés à votre compte et sont aussi traités comme des avances. Les cartes American Express ne permettent pas pour le moment d'acheter des billets de loterie ou des jetons de jeu.

Les transferts de solde sont considérés comme des avances de fonds. Lors d'un transfert de solde, des fonds provenant de votre compte de carte de crédit sont utilisés, à votre demande, pour rembourser le solde d'un autre compte, notamment d'un compte bancaire, d'un autre compte de carte de crédit ou d'une ligne de crédit, ou pour payer une facture (à l'exception des paiements périodiques effectués sous forme de prélèvements préautorisés, lesquels sont généralement considérés comme des achats). Vous ne pouvez pas transférer le solde de votre compte Scotia vers un autre compte Scotia.

Intérêt

Nous vous communiquerons les taux d'intérêt applicables aux cartes et aux lignes de crédit. En nous conformant aux lois applicables et à notre seule discrétion, nous pouvons modifier à l'occasion les taux d'intérêt, et ce, même si vous remboursez le solde de votre compte selon les conditions établies. Si votre compte de crédit est assorti de taux standard et privilégié, vous devez rembourser le solde de votre compte selon les conditions établies pour avoir droit au taux d'intérêt privilégié, sans quoi le taux d'intérêt standard s'applique. Le taux standard reste en vigueur jusqu'à ce que vous ayez respecté l'échéance de tous vos paiements mensuels minimums sans interruption pendant la période établie dans votre *Déclaration afférente à la demande*.

Le taux d'intérêt applicable aux lignes de crédit dépend de deux facteurs : le taux de base que nous publions régulièrement et le facteur de rajustement. Nous modifions à l'occasion notre taux de base et affichons des avis à cet égard dans nos succursales. Nous pouvons également modifier votre facteur de rajustement à notre entière discrétion et nous vous avisons par écrit au préalable de toute majoration du facteur de rajustement, en précisant la date d'effet. Pour les comptes garantis par un bien immobilier : Si vous augmentez votre limite de crédit, nous pourrions diminuer votre facteur de rajustement. Si vous diminuez votre limite de crédit, nous pourrions augmenter votre facteur de rajustement, mais nous vous en aviserons au préalable.

Intérêts sur la dette

Nous calculons chaque jour des intérêts sur votre dette, mais ne les ajoutons à celle-ci qu'une fois par mois à la date du relevé. Le montant des intérêts quotidiens est obtenu en ajoutant toute nouvelle avance de fonds et en soustrayant tout paiement, puis en multipliant le solde impayé de la dette sur laquelle des intérêts sont payables par le taux d'intérêt annuel et en divisant ensuite le résultat par 365, ou 366 les années bissextiles. Nous prélevons des intérêts pour le dernier jour d'une année bissextile. Les intérêts sont perçus au taux applicable selon le contrat et indépendamment de la date du dernier paiement, à l'échéance, d'un défaut de paiement ou d'un jugement, jusqu'au règlement intégral du compte de crédit.

Notification des taux d'intérêt, des commissions et des frais annuels

Nous vous faisons parvenir un avis vous informant des taux d'intérêt, des commissions et, le cas échéant, des frais annuels. Toutes les commissions sont imputées sur votre compte. Les frais annuels, qui figurent sur votre premier relevé mensuel et une fois l'an par la suite, ne sont pas remboursables. Tout ajout ou modification de ces taux ou montants vous sera notifié par l'envoi d'un avis conformément à la loi.

Imputation des paiements

Pour les comptes de cartes de crédit, nous imputons votre paiement minimum, le cas échéant, tout d'abord aux intérêts qui ont été facturés, puis à tous les frais de service facturés qui ne sont pas traités comme des achats (ce qui inclut les frais annuels facturés avant le 1^{er} septembre 2013 qui demeurent impayés), puis aux avances de fonds ou aux achats facturés auxquels s'applique un faible taux d'intérêt (dans l'ordre dans lequel les faibles taux ont été offerts), puis aux avances de fonds facturées normalement, aux achats facturés normalement sur lesquels des intérêts sont dus, aux achats facturés normalement sur lesquels des intérêts ne sont pas encore dus, aux avances de fonds ou aux achats non facturés auxquels s'applique un faible taux d'intérêt (dans l'ordre dans lequel les faibles taux ont été offerts), aux avances de fonds normales non facturées, et pour finir, aux achats normaux non facturés. Les frais annuels facturés après le 1^{er} septembre 2013, les frais pour paiement retourné, les frais pour tout Chèque de Carte de crédit Scotia retourné et les frais pour dépassement de limite sont

traités comme des achats. Notez que lorsque votre paiement minimum est imputé, votre paiement minimum peut ne pas couvrir tous les frais qui sont inclus dans le calcul du montant du paiement minimum.

Pour les comptes de ligne de crédit, nous imputons votre paiement minimum, le cas échéant, tout d'abord aux intérêts qui ont été facturés, puis à tous les frais de service facturés, puis aux avances de fonds auxquelles s'applique un faible taux d'intérêt (dans l'ordre dans lequel les faibles taux ont été offerts), puis aux avances de fonds facturées normalement, puis aux avances de fonds non facturées auxquels s'applique un faible taux d'intérêt (dans l'ordre dans lequel les faibles taux ont été offerts), puis aux avances de fonds normales non facturées. Les avances de fonds comprennent tous les achats effectués avec une carte d'accès *Ligne de crédit Scotia*.

Pour les comptes de carte de crédit et de ligne de crédit, la différence entre le paiement effectué et le paiement minimum, le cas échéant, est imputée au prorata aux différents groupes de frais facturés sur votre compte, puis au prorata aux différents groupes de frais non facturés sur votre compte. Les frais sont regroupés en fonction du taux d'intérêt applicable aux différents groupes de frais (certains frais ne génèrent pas d'intérêts). Pour les comptes de carte de crédit, les frais annuels facturés après le 1^{er} septembre 2013, les frais pour paiement retourné, les frais pour Chèque de Carte de crédit Scotia retourné et les frais pour dépassement de limite sont assujettis aux taux d'intérêt en vigueur applicables aux achats et ils seraient regroupés avec les opérations assujetties au même taux lorsque la différence entre le paiement effectué et le paiement minimum est imputée.

Compte de carte de crédit – exemple** : Opérations facturées sur votre compte : intérêts courus : 20 \$; frais annuels : 39 \$ (facturés après le 1^{er} septembre 2013); frais pour avances de fonds : 30 \$; frais de réimpression de relevé : 15 \$; avances de fonds : 120 \$ et achats : 1 000 \$. Le total des opérations facturées s'élève à 1 224,00 \$. Aucun taux d'intérêt ne s'applique aux intérêts courus, ou aux frais pour avances de fonds ou aux frais de réimpression de relevé (groupe 1). Un taux d'intérêt de 21,99 % s'applique aux avances de fonds (groupe 2). Un taux d'intérêt de 19,99 % s'applique aux achats d'un montant de 600 \$ et aux frais annuels de 39 \$ (groupe 3). Un taux d'intérêt promotionnel de 7,99 % s'applique aux achats d'un montant de 400 \$ (groupe 4).

Le paiement minimum est de 60 \$ et l'emprunteur rembourse 500 \$. Le paiement minimum est imputé en premier aux intérêts courus de 20 \$, puis 30 \$ sont imputés aux frais pour avances de fonds et 10 \$ sont imputés au solde avec intérêts courus à 7,99 %. Le reste du paiement, soit 440 \$, est imputé au solde de 1 164 \$, comme suit :

Groupe 1 -	15 \$ / 1 164 \$ X 440 \$ =	5,67 \$
Groupe 2 -	120 \$ / 1 164 \$ X 440 \$ =	45,36 \$
Groupe 3 -	639 \$ / 1 164 \$ X 440 \$ =	241,55 \$
Groupe 4 -	390 \$ / 1 164 \$ X 440 \$ =	147,42 \$

Compte de ligne de crédit – exemple : Opérations facturées sur votre compte : intérêts courus : 20 \$; frais de service pour chèque sans provision : 42,50 \$; avances de fonds : 1 000 \$. Le total des opérations facturées se monte à 1 062,50 \$. Aucun taux d'intérêt ne s'applique aux intérêts courus (groupe 1). Un taux d'intérêt de 7,00 % s'applique aux frais de service et aux avances de fonds d'un montant de 600 \$ (groupe 2). Un taux d'intérêt promotionnel de 5,00 % s'applique aux avances d'un montant de 400 \$ (groupe 3).

Le paiement minimal est de 31,87 \$ (3 % du solde) et l'emprunteur rembourse 500 \$. Le paiement minimal est imputé en premier aux intérêts courus de 20 \$. Les 11,87 \$ restants sont imputés aux frais de service. Le reste du paiement, soit 468,13 \$, est imputé au solde de 1 030,63 \$, comme suit :

Groupe 2 -	630,63 \$ / 1 030,63 \$ X 468,13 \$ =	286,44 \$
Groupe 3 -	400,00 \$ / 1 030,63 \$ X 468,13 \$ =	181,69 \$

Notes de crédit

Dans le cas d'une carte de crédit ou d'une carte d'accès *Ligne de crédit Scotia*, si un établissement émet une note de crédit, le montant est appliqué en réduction de votre dette sur réception de la note.

Opérations en devises

Dans le cas des cartes Visa* Banque Scotia^{MD} en dollars US, les dettes contractées dans une devise autre que le dollar US sont facturées en dollars US. Les notes de débit et de crédit émises dans une devise autre que le dollar US ou les paiements faits dans une devise autre que le dollar US sont convertis et portés à votre compte en dollars US. **Dans le cas des autres cartes de crédit Visa et des cartes d'accès Ligne de crédit Scotia**, les dettes contractées en devises sont facturées en monnaie canadienne. Les notes de débit et de crédit émises en devises ou les paiements faits en devises sont convertis et portés à votre compte en monnaie canadienne.

Dans le cas des cartes Visa Banque Scotia en dollars US, le montant des opérations effectuées en devises autres que le dollar américain sera porté au débit ou au crédit de votre compte en dollars américains. **Dans le cas des autres cartes de crédit Visa et des cartes d'accès Ligne de crédit Scotia**, le montant des opérations effectuées en devises sera porté au débit ou au crédit de votre compte en dollars canadiens. Le taux de change est établi pour nous par Visa Inc., à la date de règlement de l'opération avec Visa Inc. Ce taux de change peut différer de celui qui était en vigueur le jour de l'opération. Lors de l'inscription de l'opération à votre compte, en plus du taux de change, des frais de conversion des devises vous seront facturés pour chaque opération. Ces frais de conversion s'appliquent aux opérations de débit et de crédit et sont indiqués dans votre Déclaration du coût d'emprunt.

En ce qui concerne les paiements au compte de carte de crédit et les Chèques de Carte de crédit Scotia, le taux de change sera le taux courant applicable aux clients dans les succursales de La Banque de Nouvelle-Écosse, le jour où l'opération est effectuée. Pour tout redressement de ces opérations, le taux de change sera établi de la même manière, à la date du redressement.

Pour les comptes de ligne de crédit associés à une carte d'accès Ligne de crédit Scotia, le taux de change pour les paiements au compte et les chèques tirés sur le compte sera le taux courant applicable aux clients dans les succursales de La Banque de Nouvelle-Écosse le jour où l'opération est effectuée. Pour tout redressement de ces opérations, le taux de change sera établi de la même manière, à la date du redressement. Pour tous les autres comptes de ligne de crédit, les opérations en devises ne sont pas autorisées.

Veuillez vous reporter à votre Déclaration du coût d'emprunt pour plus de détails sur le(s) taux de change.

Pour les opérations effectuées avec une **carte American Express de la Banque Scotia** dans une devise autre que le dollar américain, le montant est converti en dollars américains, puis en dollars canadiens.

Dans le cas d'une opération effectuée avec votre carte American Express de la Banque Scotia, le taux de change est établi par American Express à la date où l'opération est traitée par American Express. Ce taux de change peut différer de celui qui était en vigueur le jour de l'opération. Lors de l'inscription de l'opération à votre compte, en plus du taux de change, des frais de conversion des devises correspondant à 2,5 % du montant de l'opération vous seront facturés. American Express retiendra 1,0 % du montant de l'opération. Ces frais de conversion s'appliquent aux opérations de débit et de crédit effectuées avec votre carte American Express de la Banque Scotia.

En ce qui concerne les paiements au compte American Express de la Banque Scotia et les Chèques de Carte de crédit Scotia, le taux de change sera le taux en vigueur applicable aux clients dans les succursales de La Banque de Nouvelle-Écosse, le jour où l'opération est effectuée. Pour tout redressement de ces opérations, le taux de change sera établi de la même manière, à la date du redressement.

Dans le cas d'un retrait d'espèces effectué dans un GAB à l'extérieur du Canada au moyen d'une carte de débit *Carte Scotia* à titre d'avance de fonds sur un compte American Express de la Banque Scotia, le taux de change est établi en notre nom par le réseau approprié à la date de règlement de l'opération par ledit réseau. Ce taux de change peut différer de celui qui était en vigueur le jour de l'opération. Lors de l'inscription de l'opération à votre compte, en plus du taux de change, des frais de conversion des devises correspondant à 2,5 % du montant de l'opération vous seront facturés.

Dans le cas d'une opération en dollars canadiens effectuée avec une carte American Express de la Banque Scotia auprès d'un commerçant de l'extérieur du Canada, des frais d'opérations transfrontalières équivalant à 2,50 % du montant en dollars canadiens seront facturés, desquels American Express retiendra 1,0 %.

Guichets automatiques bancaires (GAB)

La limite quotidienne fixée pour les avances et les avances de fonds à un GAB et les services accessibles par GAB peuvent être modifiés sans préavis. Nous ne sommes pas responsables des pertes ou dommages que vous pouvez subir en raison de l'utilisation d'un GAB ou de l'interruption des services offerts aux GAB.

Les limites cumulatives** actuellement en vigueur sont les suivantes :

- 250 \$ par jour et 1 000 \$ par semaine pour les cartes Visa *Savoir Scotia^{MD}* et Visa SCÈNE[®] pour étudiants;
- 1 000 \$ par jour et 3 000 \$ par semaine pour les avances de fonds par GAB pour les cartes Visa *Momentum Scotia^{MD}*, Visa *Momentum Scotia^{MD}* sans frais annuels, Visa *minima Scotia^{MD}*, Visa *minima Scotia^{MD}* sans frais annuels, Visa SCÈNE, Visa Récompenses de la Banque Scotia, Visa *Banque Scotia* en dollars US, Visa GM^{MD} Banque Scotia^{MD} et Visa More Rewards^{MD} Banque Scotia;
- 2 000 \$ par jour et 5 000 \$ par semaine pour les avances de fonds par GAB pour les cartes Visa *Infinite Passeport^{MC}* Banque Scotia, Visa *Infinite Momentum Scotia^{MD}*, Visa *Or Scotia Passeport^{MD}*, VISA Or Scotia Passeport^{MD} pour entreprise, Visa *Momentum Scotia^{MD}* pour entreprise, Visa Affaires GM^{MD} Banque Scotia, Visa *Infinite Affaires Passeport* Banque Scotia, Visa *Or Scotia sans frais annuels^{MD}*, Visa *Ligne de crédit Scotia^{MD}* pour entreprise, American Express Platine de la Banque Scotia, American Express Or de la Banque Scotia, American Express de la Banque Scotia et Visa *Infinite GM^{MD} Banque Scotia^{MD}*;
- 2 000 \$ par jour et 5 000 \$ par semaine pour les avances par GAB pour les cartes d'accès *Ligne de crédit Scotia*.

Établissement et envoi des relevés mensuels

Les relevés mensuels ne sont produits que les jours ouvrables et, de ce fait, sont envoyés à des intervalles qui varient en fonction du nombre de jours ouvrables de chaque mois. Nous enverrons un relevé régulièrement, au moins une fois par mois. Si le compte est en souffrance et que nous exigeons le remboursement intégral de son solde, nous cesserons l'envoi de relevés mensuels, mais de l'intérêt continuera à courir sur le solde du compte.

Exigibilité immédiate de la dette

Sans préavis et sans avoir à présenter de demande, nous pouvons mettre fin au compte de crédit et exiger le remboursement immédiat et intégral de votre dette si vous ne respectez pas vos obligations aux termes du présent contrat, notamment dans les cas suivants : a) vous omettez d'effectuer un paiement à la date prévue; b) vous omettez de nous payer sur demande tout montant auquel nous avons droit en raison des sommes que nous avons engagées pour effectuer des réparations, maintenir en vigueur une police d'assurance ou acquitter les créances relatives aux biens mobiliers et immobiliers que vous avez octroyés en garantie; c) vous ne respectez pas l'un de vos engagements aux termes d'une convention de sûreté liée au compte de crédit, vous décédez ou vous devenez insolvable ou failli; d) un bien mobilier ou immobilier que vous avez octroyé en garantie est perdu, volé, détruit ou considérablement endommagé, ou fait l'objet d'une saisie au cours d'une procédure judiciaire; e) la valeur d'un bien mobilier ou immobilier que vous avez octroyé en garantie est réduite d'une manière que nous jugeons inacceptable; f) un fait survient qui, selon nous, met en péril, d'une manière ou d'une autre, votre capacité de payer ou un bien mobilier ou immobilier que vous avez octroyé en garantie. Si l'un des cas décrits dans le présent paragraphe survient, nous ne sommes plus dans l'obligation d'honorer les chèques.

Modification du présent contrat ou des services offerts

Nous nous réservons le droit de modifier les conditions du présent contrat ou les services offerts avec le compte de crédit en vous faisant parvenir au préalable un avis écrit à cet effet. Nous ne sommes pas tenus de vous aviser d'une modification des services offerts aux GAB. Tout avis écrit au titre du présent contrat est considéré comme donné dès qu'il vous est transmis par la poste ou remis en main propre ou donné par tout autre moyen que nous permettons. Si l'avis vous est envoyé par la poste, nous considérons que vous le recevez dans un délai de 5 jours ouvrables.

Nous pouvons apporter des changements aux éléments suivants de notre contrat avec vous : les taux d'intérêt annuels, les frais annuels, les autres frais attribuables à votre compte et toute autre condition établie dans votre *Déclaration afférante à la demande* ou dans ce contrat. Avant de faire de tels changements, nous vous enverrons un avis les décrivant et indiquant leur date d'entrée en vigueur. Ce préavis vous sera envoyé au minimum dans le délai prescrit par la loi. À l'exception des changements au taux d'intérêt, vous pouvez refuser les changements et résilier le présent contrat. Pour ce faire, vous devez nous aviser par écrit au plus tard 30 jours après la date d'entrée en vigueur des changements.

Options de relevé du coemprunteur

S'il y a plus d'un emprunteur, chacun peut recevoir les relevés mensuels, déclarations du coût d'emprunt et autres avis que nous sommes tenus de vous transmettre, ou l'emprunteur principal peut recevoir ces documents pour les deux emprunteurs. Vous pouvez communiquer avec nous afin de modifier vos préférences pour recevoir vos relevés et autres documents séparément ou conjointement. Si nos dossiers indiquent que vous souhaitez recevoir des documents séparés, nous enverrons les relevés mensuels et autres documents à votre adresse qui figure dans nos dossiers. Si nos dossiers indiquent que vous souhaitez recevoir des documents conjoints, nous enverrons les relevés mensuels et autres documents à l'adresse de l'emprunteur principal.

Compensation

Nous pouvons débiter tout autre compte tenu par nous du montant d'un paiement que vous êtes requis de nous faire aux termes du présent contrat et affecter ce montant à la réduction de la dette aux termes du contrat.

Garantie

Si le compte de crédit est garanti par une hypothèque ou une autre sûreté, vous ne pouvez plus dès lors le grever d'une autre sûreté sans notre consentement. Si vous vendez le bien hypothéqué ou grevé d'une autre sûreté, vous vous engagez à rembourser immédiatement tous les montants exigibles au titre du compte de crédit.

MD Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.

* Visa Int./utilisée sous licence.

** Nota : Les montants sont en dollars canadiens, sauf si vous êtes titulaire d'une carte Visa Banque Scotia en dollars US, auquel cas les montants sont en dollars US.

MD Marque déposée de General Motors LLC. La Banque de Nouvelle-Écosse est un usager autorisé des marques de General Motors LLC pour le programme de La Carte GM.

MD Les Récompenses More Rewards est une marque déposée de Overwaitea Food Group LP, utilisée avec permission.

† Marque déposée et propriété intellectuelle de Scene LP, utilisée sous licence.

MC Marque de commerce de La Banque de Nouvelle-Écosse.

American Express est une marque déposée d'American Express. Ce programme de carte de crédit est mis en place et administré par La Banque de Nouvelle-Écosse en vertu d'une licence accordée par American Express.